

L'EAU NE SE MÉRITE PAS, C'EST UN DROIT !

NOS RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT ET DU PARLEMENT POUR UN DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOU.TE.S

UN ENJEU POUR LE FUTUR

« Il nous faut encourager la coopération pour résoudre la crise mondiale de l'eau et accroître la résilience face aux effets des changements climatiques, afin que chacun ait accès à l'eau, notamment les plus vulnérables d'entre nous » -

Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres

10 ans après la reconnaissance du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement par les Nations Unies ([Résolution du 28 juillet 2010](#)), les défis restent immenses. Garantir l'accès universel à l'eau et la gestion efficace des ressources en eau est un enjeu majeur et un levier pour la réussite de l'[Accord de Paris sur le Climat](#) et celle des [Objectifs de Développement Durable](#) fixés par les Nations Unies pour assurer une vie digne à tous les habitants de la planète d'ici à 2030.

D'ici à 2030 : **10 ans pour atteindre cet objectif** ambitieux et pour que les **2,2 milliards de personnes** dans le monde qui sont encore aujourd'hui sans accès à une eau saine et les **4,2 milliards de personnes** qui ne bénéficient pas d'installations sanitaires sûres, puissent enfin accéder à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

LA FRANCE ÉGALEMENT EN RETARD !

Aujourd'hui, en France métropolitaine, **1,4 million de français.es** ne bénéficient toujours pas d'un accès à une eau saine et **7,5 millions de personnes** ne bénéficient pas d'installations sanitaires adaptées (données ONU 2019). Dans les territoires d'Outre-Mer, les chiffres sont encore plus alarmants.

Le prix de l'eau est aussi un enjeu : près d'un million de ménages connaissent des difficultés à payer leur facture à cause d'un prix trop élevé par rapport à leurs revenus.

L'URGENCE D'UN CHANGEMENT DE CAP

Ce manque d'accès à une eau potable et à l'assainissement a des conséquences lourdes sur la santé, l'accès à l'éducation, l'égalité des genres, l'économie et l'environnement.

Sans un changement rapide de trajectoire politique et un renforcement des financements pour le secteur, l'atteinte en 2030 d'un accès universel à des services d'eau gérés en toute sécurité reste hors de portée, dans le monde mais aussi en France !

LE RÔLE ESSENTIEL DE LA FRANCE

Sur son territoire la France doit reconnaître le Droit humain à l'eau et à l'assainissement et en assurer sa mise en œuvre effective.

A l'international, la France, qui fut par le passé un pays champion en matière de solidarité internationale pour l'eau, doit faire preuve d'une volonté politique plus marquée et affecter des moyens financiers à la hauteur des enjeux.

Plus que jamais, l'Etat français a un rôle déterminant à jouer dans les orientations qui seront prises et la trajectoire des prochaines années : **faire que ce service essentiel à chacun.e soit accessible et abordable pour tou.te.s y compris les plus démunie.s, sur le territoire et au niveau international, grâce à la coopération internationale.**

UN CHANGEMENT DE TRAJECTOIRE EST NÉCESSAIRE ET URGENT.

AGISSEZ DÈS MAINTENANT

POUR DES POLITIQUES COHÉRENTES ET AMBITIEUSES
EN FAVEUR D'UN ACCÈS UNIVERSEL À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT !

EN FRANCE : FAIRE DU DROIT HUMAIN À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT UNE RÉALITÉ POUR TOUTES ET TOUS

► Intégrer le droit humain à l'eau et à l'assainissement dans la législation française

Le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement est reconnu comme un droit fondamental par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans une résolution votée en 2010, laquelle a été largement soutenue par la France. Depuis, ce droit n'a toujours pas été intégré dans le droit interne français. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 prévoit que « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Toutefois, il s'agit d'une reconnaissance partielle : l'assainissement n'est même pas mentionné et la définition du droit tel que reconnu par les Nations Unies est bien plus ambitieuse.

► Garantir un tarif de l'eau et de l'assainissement accessible pour toutes et tous

Plus d'un million de ménages français ont du mal à payer leurs factures d'eau. La facture ne doit pas être un obstacle à l'accès à l'eau et à l'assainissement, au risque de faire basculer des ménages dans la grande précarité ou la pauvreté. Pour rester abordable, la facture ne devrait pas dépasser 3 % des revenus effectifs du ménage (un consensus existe au niveau des pays de l'OCDE considérant que le prix de l'eau devient inabordable lorsque cette facture dépasse 3 % des revenus effectifs du ménage).

L'adoption de mesures au niveau national est nécessaire pour garantir une tarification équitable de l'eau. Des mécanismes qui permettent l'abordabilité des services d'eau et d'assainissement existent : aide préventive, tarification sociale ou progressive, première tranche gratuite etc. Il est essentiel que ces mécanismes soient préventifs et non curatifs. Des mesures d'accompagnement de ces dispositifs sont indispensables pour assurer leur efficacité et leur transparence : clarté des critères, facilité de mobilisation des fonds, amélioration de l'information des usagers, participation des acteurs de la société civile, mesures d'accompagnement sur les économies d'eau, etc.

► Renforcer la mise en place et le financement d'infrastructures d'eau et d'assainissement, au bénéfice des populations précaires ou non connectées au réseau

Aujourd'hui en France métropolitaine, au-delà de la problématique de l'eau potable, plus de 870 000 personnes n'ont pas accès à des toilettes (en zones urbaines notamment) et ne peuvent compter que sur des installations publiques.

Favoriser l'accès à l'eau potable et à des toilettes pour toutes et tous, notamment pour les personnes en situation de précarité, permet d'assurer la salubrité publique et la dignité de toutes et tous, de lutter contre l'exclusion en permettant aux personnes de conserver un travail et de contribuer, *in fine*, à la paix sociale.

Il est primordial que l'Etat prenne des mesures législatives et financières pour appuyer les collectivités dans la mise à disposition d'infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement sur tout le territoire.

► Prendre des mesures spécifiques et ambitieuses en faveur des collectivités d'Outre-Mer

Certains départements et territoires d'Outre-Mer connaissent un retard alarmant en matière d'accès à l'eau et l'assainissement, dont certains ont des taux similaires aux Pays en Développement.

La dynamique positive engagée par le Plan Eau-DOM, pour améliorer l'accès dans les Outre-Mer, doit être poursuivie. Afin de garantir l'efficacité des investissements, il est également nécessaire de mieux doter les services de l'Etat pour accompagner les acteurs locaux dans leur montée en compétences sur la gestion des services d'eau et d'assainissement (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Offices de l'Eau) et faciliter la capitalisation des expériences entre les territoires d'Outre-Mer.



À L'INTERNATIONAL : SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT HUMAIN À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT PAR UNE AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) AMBITIEUSE

► Augmenter les crédits budgétaires alloués à la mission Aide Publique au Développement afin d'atteindre les 0,55% du Revenu National Brut (RNB) en 2022, puis 0,7 % en 2025

L'engagement historique de la France d'affecter 0,7% du RNB à l'APD est encore loin d'être atteint (0,43% en 2018). Le Président de la République s'est engagé à augmenter l'APD pour atteindre 0,55% du RNB en 2022. Cet engagement, maintes fois répété, doit être traduit en programmation budgétaire dans la Loi d'Orientation et de Programmation sur le Développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales, dont le passage à l'Assemblée Nationale doit cesser d'être reporté par le gouvernement.

► Consacrer 400 millions d'euros de dons bilatéraux par an en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Le secteur de l'eau et l'assainissement est un secteur particulièrement touché par le déséquilibre prêts/dons dans l'APD bilatérale française : 90% de l'aide se réalise sous forme de prêts. Les engagements de dons bilatéraux annuels pour l'eau et l'assainissement sont de seulement 60 millions d'euros en moyenne, comprenant les aides de l'Etat et la coopération décentralisée. Pourtant, s'il est effectivement possible de financer certaines interventions sur prêts (en particulier les systèmes d'eau à grande échelle en milieu urbain), les dons sont indispensables pour assurer l'accès aux services essentiels pour les populations les plus pauvres, dans les pays peu solvables ou en crise. Ils sont également indispensables pour financer l'accès à l'assainissement, l'appui à l'amélioration de la gouvernance et l'appui institutionnel, nécessaires à la durabilité de l'action. Afin de réorienter l'aide vers ces enjeux prioritaires et au regard de la trajectoire ascendante de l'APD, la France doit tendre vers un équilibre entre prêts et dons dans le secteur et atteindre 400 millions d'euros de dons bilatéraux par an.

► Améliorer l'efficacité de l'aide et le ciblage prioritaire vers les plus vulnérables

L'aide doit être ciblée en priorité vers les régions et les populations qui sont les plus impactées par le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement. La France devrait ainsi dédier 50% de l'APD aux Pays les Moins Avancés (liste OCDE) et cibler les populations les plus vulnérables, pour « ne laisser personne de côté », grâce à des critères clairs (taux de pauvreté, indicateurs de santé, taux de sous-nutrition, taux d'accès à l'eau et à l'assainissement, habitat formel ou non formel, etc.).



© Florian Serieux pour Action contre la Faim - Yémen

La France doit également respecter ses engagements d'augmenter le montant de l'aide humanitaire d'urgence (500 millions d'euros à l'horizon 2022). Une meilleure prise en compte des crises, dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le dérèglement climatique, est nécessaire. Lors des catastrophes naturelles et conflits, il est essentiel de répondre aux besoins fondamentaux des populations en garantissant un accès immédiat à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

Enfin, l'Etat doit augmenter la part de l'aide transitant par les ONG afin d'atteindre la moyenne des pays donateurs. Actuellement, la part de l'aide transitant par les ONG (tous secteurs confondus) est de 3%, bien loin de la moyenne de 12 % des pays bailleurs de l'OCDE.

► Assurer un portage politique fort et un suivi transparent de la nouvelle stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement

La France s'est dotée d'une nouvelle stratégie internationale pour l'eau et l'assainissement en 2019 (stratégie pour 2020-2030). Il est primordial d'assurer une bonne application de la stratégie en assurant un portage politique fort et des moyens de mise en œuvre adéquats (notamment via l'Aide Publique au Développement). La stratégie doit faire l'objet d'un processus de suivi robuste et transparent, associant la société civile.

DÉFINITIONS ET CHIFFRES CLÉS - EAU ET ASSAINISSEMENT

DANS LE MONDE :

- **2,2 milliards de personnes**, soit un tiers de la population mondiale, n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité. (Rapport du Joint Monitoring Program 2019, OMS/UNICEF)
- **4,2 milliards de personnes**, soit plus de la moitié de la population mondiale, ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité. (Rapport du Joint Monitoring Program 2019, OMS/UNICEF)
- **1 000 enfants meurent chaque jour de la diarrhée**, causée par un accès inadéquat à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. (Factsheet drinking water, OMS)
- **40% de la population mondiale** sera confrontée à des pénuries d'eau d'ici 2050. (OCDE, 2012)

EN FRANCE :

- **1,4 million de français.es en Métropole** n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité. (JMP OMS/UNICEF 2019)
- **7,5 millions de personnes en Métropole** ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité. (JMP OMS/UNICEF 2019)
- Plus de **870 000 personnes en métropole n'ont qu'un accès limité à des installations sanitaires** (en grande majorité en zones urbaines). (JMP OMS/UNICEF 2019)
- **En Guyane** : 35 000 personnes n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité et 26 000 personnes n'ont accès qu'à des installations sanitaires non améliorées. Plus de 16 000 personnes recueillent leur eau de boisson directement à partir des sources d'eau de surface et environ 4700 personnes pratiquent encore la défécation à l'air libre. (JMP OMS/UNICEF 2019)
- **À Mayotte** : 41 000 personnes n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité et plus de 7000 personnes recueillent leur eau de boisson directement à partir des sources d'eau de surface. (JMP OMS/UNICEF 2019)

Définitions données par l'ONU :

Définition d'un « service d'eau potable géré en toute sécurité » : eau de boisson provenant d'une source d'eau améliorée (eau courante, puits tubulaire ou forage, puits protégé, source protégée, eau emballée ou livrée) située au domicile, disponible en cas de besoin et exempte de contamination chimique et fécale.

Définition d'un « service d'assainissement géré en toute sécurité » : utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon.

Définition d'un service limité en eau potable : utilisation d'un point d'eau amélioré (eau courante, puits tubulaire ou forage, puits protégé, source protégée, eau emballée ou livrée) à plus de 30 minutes aller-retour (temps de collecte comprenant le temps de file d'attente).

site internet : leauestundroit.fr

L'EAU
EST UN
DROIT !

UNE INITIATIVE DE



ET



Avec :

